



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Suresnes, légalement convoqué s'est réuni au restaurant municipal à 19h00, sous la présidence de M. Guillaume BOUDY, Maire de Suresnes.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

Etaient présents :

- Adjoint -

Mme Muriel RICHARD, M. Fabrice BULTEAU, Mme Isabelle DE CRECY, M. Vianney RASKIN, M. Yoann LAMARQUE, Mme Florence DE SEPTENVILLE, M. Alexandre BURTIN-LUCIOTTO, Mme Elodie REBER, Mme Frédérique LAINE, Mme Sandrine DU MESNIL, M. Louis-Michel BONNE, M. Jean PREVOST, M. Bruno JACON, Mme Cécile GUILLOU, M. Stéphane PERRIN-BIDAN

- Conseillers municipaux -

Mme Valérie BETHOUART-DOLIQUE, Mme Sophie DE LAMOTTE, Mme Valérie BARBOILLE, M. Thomas KLEIN, Mme Isabelle FLORENNES, Mme Perrine COUPRY, M. Antoine KARAM, Mme Véronique RONDOT, M. Yves LAURENT, Mme Marie LE LAN, M. François PETER, M. Frédéric VOLE, M. Xavier IACOVELLI, M. Nicola D'ASTA, Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Kevin BLANCHARD, M. Yohann CORVIS, Mme Julie TESTUD, M. Abraham ABITBOL, M. Valéry BARNY, M. Loïc DEGNY, Mme Béatrice DE LAVALETTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

- Adjoint -

Mme Nassera HAMZA à M. Guillaume BOUDY

- Conseillers municipaux -

Mme Safia EL-BAKKALI à M. Nicola D'ASTA, Mme Olfa COUSSEAU à M. Valéry BARNY, M. Amirouche LAIDI à Mme Béatrice DE LAVALETTE, M. Jean-Marc LEMBERT à M. Stéphane PERRIN-BIDAN

Absents non-représentés :

- Adjoint -

- Conseillers municipaux -

Secrétaire :

M. Frédéric VOLE

« Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2333-30,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2009 instaurant la taxe de séjour sur le territoire de Suresnes,

Vu la Loi de finances pour 2024, instaurant au 1er janvier 2024 une taxe additionnelle de 200 % à la taxe de séjour dans les communes franciliennes au profit d'Ile-de-France Mobilités (IDFM), qui est l'autorité organisatrice des transports pour la région Ile de France,

Considérant que l'hôtelier devra ajouter à la part communale, la taxe additionnelle du Département +10%, la taxe additionnelle Régionale au profit de la Société du Grand Paris + 15% et la taxe additionnelle Régionale au profit d'Ile de France Mobilités +200%,

Vu le budget communal,

Sur rapport de Monsieur Louis-Michel BONNE, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE
 Nombre de pour : 42
 Nombre de contre : 0
 Nombre d'abstention : 1
 M. Amirouche LAIDI
 Nombre de ne prend pas part au vote : 0
 Nombre de pouvoirs : 5
Des membres présents ou représentés,
Décide,

Article unique. – D'approuver la modification des tarifs de la taxe de séjour avant le 1er juillet 2024 pour une mise en application au 1er janvier 2025 comme suit :

Nature de l'hébergement	Taxe de séjour modifiée suite au projet de loi des finances 2024 (S'applique par nuitée et par personne)	Taxe de séjour à compter du 1 ^{er} janvier 2025 (S'applique par nuitée et par personne)	<i>Dont inclus au total respectivement pour 2025 la part communale, la Taxe additionnelle du Département +10%, la Taxe additionnelle Régionale au profit du Grand Paris+ 15% et la taxe additionnelle Régionale au profit d'Ile de France Mobilités +200%</i>
Palaces	14,95 €	15,60 €	(4,80 €+0,48 €+0,72 € +9,60 €)
Hôtel de tourisme 5 étoiles, Résidence de tourisme 5 étoiles, Meublé de tourisme 5 étoiles	10,73 €	11,05 €	(3,40 €+0,34 €+0,51 € +6,80 €)
Hôtels, résidences de tourisme et meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement	8,13 €	8,45 €	(2,60 €+0,26 €+0,39 € +5,20 €)

touristique équivalentes			
Hôtels, résidences de tourisme et meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	5,20 €	5,53 €	(1,70 €+0,17 €+0,26 € + 3,40 €)
Hôtels, résidences de tourisme et meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,25 €	3,25 €	(1 € +0.10 € +0.15€ + 2€)
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, auberges collectives	2,60 €	2,60 €	(0,80 €+0,08 €+0,12 € +1,60 €)
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	1,95 €	1,95 €	(0,60 €+0,06 €+0,09 € + 1,20 €)
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,65 €	0,65 €	(0,20 €+0,02 €+0,03 € + 0,40 €)

Pour les hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût de la nuitée, plafonnée au montant de la part communale applicable aux Palaces, soit 4,80 €.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'État
le 15 octobre 2024
et publié/affiché 15 octobre 2024
Pour le Maire et par délégation,
le Directeur Général des Services
Bruno MAGGUILLI

#signature#

Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes